

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 15 Janvier 1892

	Pages
Conseil municipal :	
Délégations. Révision des listes électorales. MM. Blondel, Brackers d'Hugo, Cannissié	5
Service militaire :	
Soutiens de famille, sursis d'appel.	41
Secours aux familles des réservistes. Paiement	23
Promenades, Jardins :	
Plantation d'arbres.	47
Voirie :	
Emprises sur la voie publique. Rue de Buffon. Pose de tuyaux. M. Le Blan.	42
Voies publiques. Nettoiement. Crédit supplémentaire	42
Enseignement des Beaux-Arts :	
Conservatoire. Classe d'orchestre	34
Enseignement primaire :	
Bataillon scolaire. Observations	20
Bureau de bienfaisance :	
Budget pour 1892	6
Comptes du Receveur pour 1891.	47

Fourneaux économiques et Chauffoirs :

Crédit pour 1892. 7

Hospices :

Baraquements pour les maladies contagieuses 46

Budget pour 1892. 44

Comptes du Receveur pour 1891. 47

Budgets et Comptes :

Budget pour 1892. 7

Dépenses :

Insuffisance de crédit. Exercice de la Régie en 1891 43

Id. Nettoiement de la voie publique 42

Cimetières

Cimetière de l'Est. Caveaux d'attente. Observation. 5

Hygiène et Médecine :

Institut vaccinogène. Amélioration. Vœu 18

Logements insalubres :

Homologation de rapports 47

Police :

Police des lieux ouverts au public. Séances d'hypnotisme. Vœu 3

L'an mil huit cent quatre-vingt-douze, le Vendredi quinze janvier, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, maire.

Secrétaire : M. BRACKERS d'HUGO.

Présents :

MM. BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BLONDEL, BRACKERS d'HUGO, CANNISSIÉ, DEFAUT, DUTILLEUL, FAUCHER, GAVELLE, GOGUEL, LACOUR, LALLART, LENFANT, MEURISSE, PASCAL, ROCHART, THIBAUT et VAILLANT.

Absents :

MM. ALHANT, BIANCHI, BUCQUET, DRUEZ, DUFLO, GRONIER-DARRAGON, MOY, PARENT-PARENT, RIGAUT, VIOLETTE & WILLAY, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. THIBAUT, dépose la proposition suivante :

« A la suite des représentations à Lille, de certains hypnotiseurs ou magnétiseurs, il a été constaté que ce genre d'exhibitions n'était pas sans danger pour nos concitoyens. Je viens donc avec un certain nombre de mes collègues signaler le fait à l'Administration municipale, et lui demander de rechercher les mesures utiles et efficaces qui pourraient être employées pour interdire ce genre de spectacle dans les édifices municipaux et sur les places publiques. On rendrait ainsi à la morale et la santé publique un signalé service.

» THIBAUT, BLONDEL, ROCHART, BÈRE, LACOUR, GOGUEL. »

Séances
d'hypnotisme,
interdiction.

—
Vœu.
—

Les raisons qui m'ont engagé à déposer cette proposition, ajoute l'honorable membre, résultent d'une observation personnelle que j'ai faite, il y a quelque temps, lors du passage en notre ville de l'hypnotiseur Pickmann. Une famille, composée de sept enfants, s'est trouvée victime de ce genre d'expériences. Un jeune homme a été, pour ainsi dire, capté dans une brasserie par l'hypnotiseur Pickmann qui en a fait un de ses sujets.

Ce jeune homme ayant soumis, à diverses reprises, ses frères et ses sœurs aux mêmes pratiques, il en est résulté des phénomènes d'hystérie. Ce fait n'est pas isolé. On en trouve d'analogues dans le traité de M. Gilles de la Tourette. Je désire connaître le sentiment de l'Administration à cet égard.

M. BAGGIO, adjoint. — Je suis parfaitement d'accord avec notre collègue M. Thibaut sur les dangers que présentent les séances publiques d'hypnotisme. La seule question délicate est celle des mesures réellement efficaces que l'Administration municipale serait en droit d'édicter pour interdire complètement les représentations d'hypnotisme.

Il est bien certain que, si le droit du Maire se borne à prendre un arrêté qui exposerait le contrevenant à une amende de simple police, ce serait là une mesure illusoire. Il faut donc rechercher un mode plus pratique.

Dans bien des cas, le Parquet pourrait agir. Il peut poursuivre pour exercice illégal de la médecine, puisque l'hypnotisme est un procédé qui relève de la médecine et c'est peut être aux médecins qu'il appartiendrait de provoquer la répression de ces délits.

M. THIBAUT. — En Allemagne, au Danemark, un arrêté d'interdiction a été pris.

M. DUTILLEUL. — En Belgique, il existe une loi.

M. THIBAUT. — L'Administration municipale doit étudier les moyens propres à résoudre la question.

M. le MAIRE. — Il n'est pas possible d'indiquer immédiatement une solution. L'Administration examinera la proposition de M. Thibaut avec tout l'intérêt qu'elle comporte.



M. DEFAUT. — Je désire appeler l'attention de l'Administration sur le caveau d'attente que l'on construit au Cimetière de l'Est. Un crédit de 20 000 fr. a été voté à cet effet par le Conseil municipal ; il y a lieu de craindre que la dépense atteigne le chiffre de 50.000 fr. Si les travaux avaient été mis en adjudication, les marbriers de Lille eussent pu soumissionner. Les matériaux viennent de la Belgique tout ouvrés, la construction du monument est également confiée à des étrangers. Je sais qu'il est trop tard pour remédier à cet état de choses. Je signale le fait à l'Administration afin qu'elle puisse prendre des mesures pour l'avenir.

*Caveau
d'attente,
adjudication.*

—
Vœu.
—

M. LE MAIRE. — Les travaux dont il s'agit sont poussés avec la plus grande activité et répondent à un vœu exprimé maintes fois par le Conseil municipal. En l'absence de M. l'Adjoint délégué aux travaux, M. Defaut comprendra qu'il m'est impossible de répondre, quant à présent, aux questions de détail, mais je puis lui donner l'assurance que le crédit ne sera pas dépassé.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 7 Juillet 1874 et du décret organique du 2 Février 1852, la révision de la liste électorale s'opérera dans quelques jours.

*Révision des listes
électorales.*

—
Délégations
—

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'art. 1^{er} de la loi du 7 Juillet 1874 :

1^o Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2^o D'un délégué du Préfet ;

3^o D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien procéder à la désignation de ces trois délégués et nous vous proposons de désigner MM. Blondel, Brackers-d'Hugo et Cannissié.

Le Conseil adopte cette proposition.

Commission des Finances. — Rapport de M. GOGUEL.

MESSIEURS,

*Bureau de
bienfaisance.*
—
Budget pour 1892
—

Le Budget présenté à votre approbation par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, tel que vous l'avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, comprend :

En recettes	Fr.	645.547	»
Et en dépenses		661.852	»

Et se solde par un excédent de dépenses de. Fr. 16 305 »

La population indigente secourue comprenait, au moment de l'établissement du budget, c'est-à-dire le 31 Juillet 1891, 6.802 familles et 29.733 individus, en augmentation sur l'année précédente de 105 familles et 122 individus.

Le Budget, établi dans les mêmes formes que celui du dernier exercice, ne présente que quelques différences peu importantes dans les évaluations des rendements des loyers de maisons et de terrains, des fermages de biens ruraux, des locations de chasses, des baux emphytéotiques, des rentes sur l'État et des autres revenus ordinaires.

Les prévisions de dépenses sont, elles aussi, très sensiblement les mêmes que celles du dernier exercice. Le prix du pain est évalué à 28 cent. le kilo, prix moyen de l'année 1891, qui pourra peut-être se trouver réduit dans le courant de l'année.

Dans ces conditions, la Commission des Finances, n'ayant pas d'observations à vous présenter sur ce budget, vous invite, Messieurs, à lui donner votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Au moment où l'œuvre des fourneaux économiques procède à ses distributions d'aliments, nous pensons qu'il serait utile de rouvrir les chauffoirs publics qui, par ces temps rigoureux, seraient certainement accueillis avec une grande satisfaction par la population pauvre de la ville.

Nous vous prions, Messieurs, de voter un crédit provisionnel de 2.000 fr. nécessaire à l'installation et au fonctionnement de ces chauffoirs dans les différents quartiers de Lille.

Le Conseil vote le crédit de 2.000 fr. sur l'exercice 1892.

Chauffoirs publics

—
Crédit.
—

L'ordre du jour appelant la discussion du Budget des dépenses pour 1892, M. GOGUEL, rapporteur, donne lecture de chacun des articles de ce Budget et des observations présentées au nom de la Commission des Finances.

M. le MAIRE met successivement aux voix chaque article.

DÉPENSES ORDINAIRES

Article 1^{er}. — *Secrétariat général* 130.650 fr.

Les dépenses prévues pour les frais d'administration et les services généraux, restent fixées à la même somme que l'année dernière; mais, tout en n'augmentant pas les charges, l'Administration propose, Messieurs, d'apporter dans l'organisation de ces services des modifications qui nous semblent très heureuses et que vous approuverez, nous n'en doutons pas.

Budget pour 1892

—
Dépenses.
—

En examinant les détails des différentes parties de cet article, vous constaterez de fortes augmentations dans les traitements de certains employés qui, jusqu'à présent, n'étaient tenus de fournir que six heures et demie de travail, mais qui, pour tous les travaux extraordinaires, étaient payés en heures supplémentaires. Ils auront à l'avenir, à fournir au moins huit heures de travail par jour, et plus même si les circonstances l'exigent, sans avoir droit à des suppléments d'appointement. De plus, les services qui sont le plus fréquemment en contact avec le public, tels que le bureau militaire, celui des élections, du travail et de la protection des enfants, des certificats, des déclarations d'ouverture de débits de boissons, des légalisations, des actes d'huissiers, resteraient ouverts sans interruption de 9 heures du matin à 8 heures du soir. Cette organisation rendrait certainement un grand service à la population lilloise et principalement à la population ouvrière, et nous ne pouvons qu'en féliciter l'Administration.

Les traitements des chefs de bureau seront uniformément fixés à 3,500 francs, y compris le chef de bureau des contributions et élections, qui n'avait été inscrit que pour 3,000 fr. Les 500 fr. nécessaires pour compléter ses appointements devront être repris au sous-crédit relatif aux frais des diverses opérations électorales, auquel nous pouvons, du reste, ajouter 200 fr. repris sur le traitement de l'huissier du Maire, qui est fixé à 1,400 au lieu de 1,600 fr. Les frais des diverses opérations électorales devront figurer pour 5,300 fr.

Adopté.

Article 2. — *Recette municipale*. 34.785 25
M. le RAPPORTEUR. — Sans changement, pas d'observations.

Adopté.

Article 3. — *Travaux municipaux*. 122.050 »
M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 2,300 fr. en raison d'une augmentation de 1,000 fr. proposée sur les appointements du directeur, dont vous avez été tous à même, Messieurs, d'apprécier le zèle et la compétence ; et d'autres augmentations atteignant ensemble 1,800 fr. Des mutations dans le personnel ont, par contre, permis de réaliser une économie de 500 fr. La Commission des Finances vous invite, Messieurs, à adopter cette évaluation.

Adopté.

Article 4. — *Octrois* 340.520 »

M. le RAPPORTEUR. — La seule modification apportée cette année dans cet article consiste dans une augmentation de 500 fr. du traitement du préposé en chef, directeur des services de la Ville et de la banlieue. Nous vous engageons à l'approuver.

Adopté.

Article 5. — *Distribution aux employés de l'octroi des remises allouées par l'Etat sur les droits perçus au profit du Trésor.* 5.500 »

M. le RAPPORTEUR. — Article d'ordre, figurant pour la même somme aux recettes, article 19.

Adopté.

Art. 6. — *Police* Fr. 372.510 »

M. le RAPPORTEUR. — Sans changement sur l'exercice précédent. La Commission des finances croit devoir rappeler les observations qui ont été faites antérieurement sur la nécessité de renforcer le nombre des agents, et l'urgence qu'il y aurait, en raison de notre situation près de la frontière, d'obtenir une subvention de l'Etat.

Adopté.

Art. 7. — *Sapeurs-Pompiers* Fr. 112.558 au lieu de 103.198 »

Cet article était proposé, comme au dernier exercice, pour une somme de 103.198 francs, mais il y a lieu d'y ajouter une somme de 360 fr. pour la location d'un poste à Canteleu; de plus, l'Administration propose de transférer l'hôtel des sapeurs-pompiers dans l'immeuble de la rue Malus, précédemment occupé par l'école primaire supérieure des garçons et qui, par sa situation centrale et les voies de dégagement faciles qui y donnent accès, répondra parfaitement à cette nouvelle destination.

Le loyer de cet immeuble, qui figure actuellement à l'article 115 bis pour une somme de 9000 fr., devra, par suite, être reporté au crédit du bataillon des sapeurs-pompiers. Ce crédit sera, par contre, déchargé du loyer de l'hôtel actuel, aussitôt qu'il aura reçu une autre destination ou que le bail aura pu être résilié. En

attendant, par suite de l'addition de ces sommes, ce crédit doit être fixé, pour l'année 1892, à 112.558 francs.

Il est probable, en outre, que l'on sera amené, dans le courant de l'exercice, à vous demander, Messieurs, un crédit supplémentaire pour l'entretien des chevaux spécialement attachés au service des incendies et dont on fait l'essai en ce moment.

M. ROCHART regrette, faute de renseignements complémentaires, de ne pouvoir donner connaissance au Conseil municipal du rapport demandé à la Commission des Travaux. Il désire avoir quelques explications sur le crédit de 9.360 fr. proposé par la Commission.

M. GOGUEL, rapporteur, dit que la somme de 9.360 fr. se décompose comme suit : 9.000 fr. pour le loyer de l'immeuble de la rue Malus, anciennement occupé par l'École supérieure de garçons; 360 fr. pour le montant de la location d'un poste à Canteleu.

Il s'agit de reporter à l'article 7 du Budget la somme de 9.000 fr. inscritesous le numéro 115 bis.

M. ROCHART demande si ce transfert n'implique pas un supplément de crédit. Dans la négative, peut-être serait-il nécessaire de prévoir une augmentation, à raison de la nouvelle installation de l'Hôtel des Pompiers.

M. le RAPPORTEUR objecte que cette installation fera l'objet d'un crédit supplémentaire.

M. BAGGIO estime, comme M. le Rapporteur, qu'il n'est pas possible de tenir compte en ce moment de la dépense qu'entraînera le déplacement de l'Hôtel des Pompiers.

L'article 7 est adopté, et le montant du crédit fixé à 112,558 fr.

Art. 8.— *Service de protection des enfants du premier âge* . . . fr. 3.000

M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 200 fr. sur le dernier budget; les appointements des deux employés ont été élevés de 100 fr. pour chacun d'eux.

Adopté.

Article 9. — *Bourse du Travail* 250 »

M. le RAPPORTEUR. — Pas d'observations.

Adopté.

Article 10. — *Conseil des Prud'hommes*. 7.100 au lieu de 6.900 »

M. le RAPPORTEUR. — D'accord avec l'Administration, nous vous prions, Messieurs, d'élever à 2,300 fr. le traitement du greffier ; cette augmentation de 200 fr. se trouvant pleinement justifiée par l'augmentation des affaires soumises à cette juridiction.

Adopté.

Article 11. — *Bureaux de pesage et de mesurage publics* 7.350 »

M. le RAPPORTEUR. — Les augmentations de 100 francs, proposées pour deux employés, sont justifiées par leurs états de services, et nous vous prions, Messieurs, de les approuver.

Adopté.

Article 12. — *Marché aux grains, établissement de la mercuriale*. 300 »

M. le RAPPORTEUR. — Pas d'observations.

Adopté.

Articles 13-14. — *Droits de place dans les halles, foires et marchés* 19.410 au lieu de 19.360 »

M. le RAPPORTEUR. — Il nous est proposé, pour les frais de bureau, une augmentation de 500 fr., justifiée par l'augmentation des recettes effectuées et par l'adjonction à ce service de la perception à domicile des produits de la distribution d'eau. De plus, la remise éventuelle, en faveur du personnel, de 1 % sur le produit qui est évalué à 325.000 fr., doit être portée à 3.250 fr. au lieu de 3.200 qui avaient été inscrits.

Adopté.

Article 15. — *Cimetières.* 27.369 au lieu de 27 569 »

M. le RAPPORTEUR. — Les traitements des directeurs, antérieurement fixés à 1.600 fr., ont été portés pour le directeur du cimetière du Sud à 2.000 fr. et pour le nouveau directeur du cimetière de l'Est à 1.800 fr.; de plus, la création d'un poste de gardien pour la seconde entrée, entraîne une dépense de 365 francs, tandis que le traitement du nouveau concierge surveillant a été fixé à 1.100 fr. au lieu de 1.200 qui figuraient au budget de l'année précédente. Il résulte de ces modifications une augmentation de 865 fr. sur l'exercice en cours.

Adopté.

Art. 16. — *Entrepôts, personnel municipal.* Fr. 3.600

M. le RAPPORTEUR. — Pas d'observation.

Adopté.

Art. 17. — *Entrepôt des sucres.* Fr. 3.900

M. le RAPPORTEUR. — L'augmentation de 500 fr., qui est demandée, se rapporte aux salaires des ouvriers employés aux manutentions et sera nécessaire si l'établissement conserve une grande activité, comme le fait prévoir l'état actuel de l'industrie sucrière.

Adopté.

Art. 18. — *Entrepôt des douanes* Fr. 28.290 50

M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 4.577 fr. 50 sur le dernier budget, par suite de la création nouvelle de l'annexe de Wasquehal, laquelle produit une augmentation de recettes correspondantes (art. 29 des recettes).

Adopté.

Art. 19. — *Foire annuelle, frais d'installation et de surveillance contre l'incendie* Fr. 3.000

M. le RAPPORTEUR. — Sans changement, pas d'observations.

Adopté.

L'ancien article 20-21, traitement de trois afficheurs, 900 fr., disparaît par suite de la convention du 17 janvier dernier avec la Compagnie nouvelle des châlets de commodité.

Art. 20-22.— *Frais de perception des impositions communales* Fr. 29.608 53

M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 988 fr. 53 sur les prévisions de l'exercice 1891, en raison de l'augmentation du rendement de ces impositions.

Adopté.

Art. 23. — *Frais d'établissement du rôle de la taxe municipale des chiens, et frais de poursuites* 3.000 »

Adopté.

Art. 24. — *Indemnité aux employés des contributions indirectes pour exercice chez les distillateurs et entrepositaires de boissons, (4 1/2 p. ‰ sur le montant des produits constatés au profit de l'octroi)*. 9.200 »

Adopté.

Art. 25. — *Traitement d'un collecteur des droits de voirie, surveillant des dépôts de fumier, M. Broyant* 2.400 »

Adopté.

Art. 26. — *Emploi, en gratifications aux employés de l'octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la ville* 6.000 »

Adopté.

Art. 27. — *Frais de procédure* 3.000 »

Adopté.

Art. 28. — *Indemnité de 400 francs à chacun des cinq juges de paix pour loyer et entretien de son prétoire* 2.000 »

Adopté.

Art. 29. — *Dépenses de la prison de police municipale et des dépôts de police.*
. 3.200 »
Le traitement du concierge est porté de 800 à 1.000 francs.

Adopté.

Art. 30. — *Caisse de retraites des services municipaux* 30 000 »

Adopté.

Art. 31. — *Habillement d'employés municipaux et indemnités de tenue.*
. 48.370 »

Adopté.

Art. 32. — *Avance pour droit de transmission et impôt sur le revenu des obligations.* 110.000 »

Adopté.

Art. 33. — *Subvention pour l'ouverture continue du bureau télégraphique pendant la nuit.* 2.200 »

Adopté.

Art. 33 bis. — *Abonnement, entretien et extension du réseau téléphonique municipal* 2.943 »

Adopté.

Art. 34. — *Bureau des Postes de Saint-Maurice* 2 700 »

Adopté.

Art. 35. — *Bureau de Fives, Traitement de deux distributeurs de dépêches*
. 500 »

Adopté.

Art. 36. — *Contributions des biens communaux et taxe représentative des droits
de transmission entre vifs et par décès.* 14.009 »

Adopté.

Art. 37. — *Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la biblio-
thèque et des musées* 25.000 »

Adopté.

Art. 38. — *Traitements des veilleurs de nuit à l'Hôtel-de-Ville* 1.200 »

Adopté.

Art. 39. — *Chauffage des établissements communaux* fr. 67.700 au lieu de 72.700
M. le RAPPORTEUR. — Les conditions dans lesquelles on a pu conclure les
marchés pour la fourniture des combustibles permettent de réduire de 5,000 fr. ce
crédit, qui avait déjà été diminué de 3,600 fr. sur les prévisions de l'exercice 1891
et qui, par conséquent, sera de 8,600 fr. moins élevé que celui qui avait été porté
au dernier budget.

Adopté.

Article 40. — *Entretien des calorifères placés dans les divers établissements muni-
cipaux* 2.500 »

Adopté.

Article 41. — *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux* 4.500 »

Adopté.

Article 42. — *Entretien des propriétés communales* 90.000 »

M. le RAPPORTEUR. — Les constructions nouvelles, exécutées dans ces dernières années, justifient l'augmentation de 10.000 fr. demandée pour ce crédit.

Adopté.

Article 42 bis. — *Entretien des écoles, travaux de vacances* 40.000 »

Adopté.

Article 43. — *Promenades et Jardins publics* 45.500 »

Adopté.

Article 44. — *Jardin d'arboriculture et serre du Palais-Rameau* 6.000 »

Adopté.

Article 45. — *Jardin botanique* 15.761 »

M. le RAPPORTEUR. — Le traitement du jardinier en chef est porté de 2.200 à 2.600 fr., chiffre qu'il atteignait au temps de son prédécesseur en 1888.

Adopté.

Art. 46. — *Entretien des chèvres du Jardin Vauban* 2.500 »

Adopté.

Art. 47. — *Loyers et canons d'arrentement à payer aux Hospices* 6.283 »

Adopté.

Art. 48. — *Loyers à payer au domaine pour divers bâtiments et parcelles de terrain militaire* 9.660 »

Adopté.

Articles 49-50. — *Eclairage public* 267.000 »

M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 5.000 fr. sur les prévisions du dernier exercice, par suite du développement que l'on est constamment obligé d'apporter à cet important service, qui laisse encore beaucoup à désirer et qui devra être notablement amélioré, aussitôt que la situation financière le permettra. En ce qui concerne en particulier l'éclairage électrique des parties les plus animées de la Ville, vous savez, Messieurs, que les conventions passées le 10 juin 1885 avec les compagnies du gaz ne s'opposent pas à son installation, et que la seule cause qui, jusqu'à présent, a empêché d'y avoir recours, c'est la dépense considérable à laquelle il entraînerait. Des études faites avec les différentes compagnies d'électricité, il résulte en effet que, dans l'état actuel, l'éclairage de la Grand'Place, de la rue Faidherbe, d'une partie de la rue Nationale et de la Place de la République, coûterait annuellement 28.000 francs, tandis qu'aujourd'hui nous ne dépensons, pour l'éclairage de toutes nos voies publiques, que 175.000 francs, dont il y a lieu de déduire la redevance de 118.000 francs que nous payent les compagnies du gaz en vertu de ces conventions. Cet éclairage ne nous coûte, par conséquent, que 57.000 fr. pour toute l'étendue de la ville et de ses faubourgs. De nouvelles négociations sont entamées, en ce moment, avec les compagnies spéciales, pour arriver graduellement et dans de meilleures conditions à l'établissement de l'éclairage par l'électricité.

Adopté.

Article 51. — Distribution d'eau. Exploitation. 95.000 au lieu de 100.000 »

M. le RAPPORTEUR. — Les prix actuels des charbons permettent de réduire les sous crédits relatifs à l'achat du combustible à 34.000 fr. pour l'établissement d'Emmerin et à 8.000 fr. pour celui de l'Arbonnoise, ce qui apportera pour cet article une diminution de 5.000 fr. sur les chiffres primitivement prévus pour l'exercice 1892 et de 10.000 fr. sur ceux qui avaient été adoptés pour l'exercice en cours.

Adopté.

Article 51 bis. — Perception à domicile des produits de la Distribution d'eau 2.100 »

M. le RAPPORTEUR. — Le traitement du collecteur spécial a été augmenté de 100 francs et porté de 1,500 à 1,600 francs. Ce service fonctionne très régulièrement et les perceptions se font avec la plus grande facilité.

Adopté.

Article 52. — *Arrosement des rues et des promenades* 8.000 »

Adopté.

Article 53. — *Entretien des pompes publiques* 500 »

Adopté.

Article 54. — *Etablissement des bains à prix réduits, frais de régie.* 5.700 »

Adopté.

Article 54^{bis}. — *Bains populaires, achat de cachets de bains pour les élèves des Ecoles* 5.000 »

Adopté.

Article 55. — *Propagation de la vaccine* 2.700 »

M. THIBAUT. — Bon nombre de nos concitoyens trouvent que l'abord et la situation du local destiné à l'office vaccinal laissent beaucoup à désirer. Ne serait-il pas possible à l'Administration de se procurer un nouveau local ayant un aspect plus agréable.

M. le MAIRE. — L'Administration pourrait s'entendre à cet égard avec le Bureau de Bienfaisance. Toutefois, il est bon de rappeler que c'est après entente avec M. Wertheimer, que le local actuel a été choisi.

Adopté.

Article 56. — *Constataion des naissances et des décès, inspection sanitaire des écoles primaires et des salles d'asile. — Traitements de 18 médecins à 700 fr.* 12.600 »

Adopté.

Article 57. — *Service médical de jour et de nuit.* 2.000 »

M. le RAPPORTEUR. — En diminution de 500 fr. sur le chiffre inscrit au dernier budget, par suite des mesures prises d'accord avec la police et les médecins chargés du service.

Adopté.

Article 58. — *Abattoir* 14.575 fr. au lieu de 15.575 »

M. le RAPPORTEUR. — Deux employés reçoivent des augmentations de 500 francs chacun. Par contre, le traitement de l'Inspecteur de la salubrité des denrées alimentaires sera réduit de 1600 à 600 francs.

Adopté.

Article 59. — *Subvention au propriétaire du clos d'équarrissage de Hem.* 3.000 »

Adopté.

Article 60. — *Vérification des viandes foraines et denrées alimentaires*
. 9.500 au lieu de 8.500 »

M. le RAPPORTEUR. — Une augmentation de traitement de 200 francs est attribuée au contrôleur en chef du service, et le vétérinaire chargé de l'inspection de la salubrité des denrées alimentaires recevra un traitement de 1,000 francs.

Adopté.

Article 61. — *Inspection des logements insalubres* 6.100 »

Adopté.

Article 62. — *Entretien et nettoyage des urinoirs* 2.200 »

M. le RAPPORTEUR. — Cette dépense est réduite de 2,000 francs, par suite de la convention avec la Compagnie nouvelle des chalets de commodité.

Adopté.

Article 63. — *Chemins de grande communication* 6.513 40

Adopté.

Article 64. — *Chemins vicinaux* 33.152 89

M. le RAPPORTEUR. — Les sommes inscrites, peu différentes de celles du dernier budget, sont fixées par la Préfecture.

Adopté.

Article 65. — *Indemnité de résidence et de logement à l'agent-voyer communal*,
M. Garbe. 800 »

Adopté.

Article 66. — *Curage des canaux* 45.000 »

Adopté.

Article 67. — *Curage des égouts* 12.000 »

Adopté.

Article 68. — *Entretien des aqueducs, ponts, passerelles, etc.* 16.000 »

M. le RAPPORTEUR. — L'augmentation de 2.000 fr., demandée pour cet article, doit être admise, en raison des réparations reconnues nécessaires et du développement qu'a pris le réseau de nos égouts.

Adopté.

Article 69. — *Entretien des chaussées pavées*, 75.000 au lieu de 80.000 »

M. le RAPPORTEUR. — Les grandes surfaces de nos voies de communication qui ont été pavées depuis quelques années, entraînent à un surcroît notable de frais d'entretien. L'administration municipale nous propose de porter le crédit correspondant de 65.000 à 80.000 fr. La Commission des Finances, tout en reconnaissant qu'il serait désirable que les sommes demandées pussent être accordées intégralement, est d'avis qu'il serait sage, pour cette année encore, de restreindre ce crédit et vous propose de le fixer à 75.000 fr., en augmentation de 10.000 fr. sur les sommes qui figuraient aux budgets antérieurs.

M. ROCHART dit que le crédit est réellement insuffisant.

M. le RAPPORTEUR. — La Commission des Finances partage l'avis de M. Rochart. Elle serait désireuse d'augmenter le crédit dans une forte proportion. Mais le Conseil municipal n'ignore pas qu'il convient, cette année, à raison de l'amortissement des emprunts, et pour maintenir l'équilibre du budget, de restreindre les dépenses. L'année prochaine, des disponibilités se produiront. L'augmentation de

10,000 francs, maintenue par la Commission, a pour but de bien indiquer la nécessité de doter à l'avenir ce service le plus largement possible.

M. le MAIRE. — Les motifs qui ont guidé la Commission des finances en cette circonstance sont très louables, nous ne pouvons que rendre hommage à sa sagesse.

Adopté.

Article 69^{bis}. — *Travaux de pavage exécutés pour le compte des Compagnies du gaz et des particuliers* 15.000 »

M. le RAPPORTEUR. — Il s'agit d'un crédit d'ordre (art. 4 des recettes).

Adopté.

Article 70. — *Entretien des chaussées empierrées* 25.000 »

M. le RAPPORTEUR. — Les causes qui justifient l'augmentation du crédit relatif à l'entretien des chaussées pavées se retrouvent ici, et nous vous proposons, Messieurs, d'approuver l'augmentation de 7.000 fr., demandée par l'Administration, en fixant le crédit à 25.000 fr.

Adopté.

Art. 71. — *Enlèvement des neiges et des glaces* 10.000 »

Adopté.

Article 72. — *Nettoisement de la voie publique* 310.000 »

M. le RAPPORTEUR. — Il serait également désirable que le crédit de 310.000 fr. fût augmenté.

M. GAVELLE, adjoint. — Pour entretenir convenablement la voie publique, il faudrait un crédit trois fois plus important. Si les rues ne sont pas dans un meilleur état de propreté, cela tient uniquement à la situation budgétaire, qui sera considérablement améliorée l'année prochaine. Il est incontestable que l'état de propreté actuel n'est pas suffisant et qu'il faudra augmenter le crédit à bref délai.

L'article 72 est adopté.

Article 73. — *Nettoiemnt des marchés couverts.* 6.000 »

Adopté.

Article 74. — *Pose de plaques indicatives des noms des voies publiques* 1.500 »

Adopté.

Article 75. — *Prix des terrains réunis à la voie publique pour cause d'alignement* 15.000 »

Adopté.

Article 76. — *Frais de démolition des immeubles réunis à la voie publique et de vente des matériaux* 2.000 »

Adopté.

Article 77. — *Indemnités aux agents des ponts et chaussées chargés de la manœuvre de diverses vanes dans l'intérieur de la Ville* 1.000 »

Adopté.

Article 78. — *Traitement et habillement de l'agent préposé à la surveillance du port Vauban et du bassin de la Haute-Deûle* 1.000 »

Adopté.

Article 79. — *Traitement de l'agent chargé de la manœuvre du pont du Ramponeau* 800 »

Adopté.

Article 80. — *Traitement du préposé à la manœuvre du sas éclusé du pont de Flandre.* 200 »

Adopté.

Article 81. — *Traitement du préposé à la manœuvre du pont du Petit-Paradis* 800 »

Adopté.

Article 81 bis. — *Traitement du préposé à la manœuvre du pont de l'avenue de l'Hippodrome* 800 »

Adopté.

Article 82. — *Indemnité de logement à l'éclusier de la Citadelle* 500 »

Adopté.

Article 83. — *Bataillon des canonniers sédentaires, subvention pour la musique* 3 000 »

Adopté.

Article 84. — *Frais de casernement* 30.000 »

Adopté.

Article 85. — *Indemnités aux familles des réservistes* 15.000 »

M. le RAPPORTEUR. — Ces dépenses sont très variables et dépendent du nombre de pères ou soutiens de familles indigents appelés au service dans la réserve de l'armée active et dans l'armée territoriale. Le crédit demandé, supérieur d'environ 3.000 fr. à la dépense de l'exercice clos, pourra probablement être suffisant. Il est désirable que des mesures soient prises pour que le paiement de ces indemnités soit fait plus simplement et de manière à occasionner moins de perte de temps aux intéressés.

M. le MAIRE dit que l'administration fera tous ses efforts pour donner satisfaction au vœu exprimé par la Commission des Finances.

Adopté.

Art. 86. — *Hospices, service de secours à domicile* 35.000 »

M. le RAPPORTEUR. — La diminution de 10.000 francs sur la dépense prévue pour l'exercice en cours correspond à la réduction probable du nombre des titulaires des pensions.

Adopté.

Art. 87. — *Subvention pour l'entretien des orphelins pauvres.* 22.000 »

Adopté.

Art. 88. — *Frais de traitement des filles soumises syphilitiques.* 8.000 »

M. le RAPPORTEUR. — Ce crédit a pu être réduit après entente entre la police et l'administration hospitalière.

Adopté.

Art. 89. — *Subside annuel au Bureau de Bienfaisance* 280.000 »

Adopté.

Art. 90. — *Subventions pour secours aux aveugles et aux infirmes.* 6.000 »

Adopté.

Art. 91. — *Subvention pour secours aux femmes en couches.* 6.000 »

Adopté.

Article 92. — *Subvention pour secours aux enfants en bas-âge* 3.000 »

Adopté.

Article 93. — *Enfants assistés. — Contingent de la Ville* 11.000 »

Adopté.

Article 94. — *Aliénés indigents. — Contingent de la Ville.* 57.000 »

Adopté.

Article 95. — *Sourds-muets et aveugles. — Bourses communales.* 13.000 »

Adopté.

Article 96. — *Comité de protection des enfants du 1^{er} âge. — Subvention* 3.000 »

Adopté.

Article 97. — *Sociétés de Secours mutuels. — Frais d'impression à la charge de la Ville.* 250 »

Adopté.

Article 98. — *Subside à l'œuvre des Invalides du travail* 1.000 »

Adopté.

Article 99. — *Subside à la Société du Prêt de linge aux malades indigents* 500 »

Adopté.

Article 100. — *Subside à la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle administrative.* 100 »

Adopté.

Article 101. — *Frais faits pour faciliter le mariage des indigents.* 100 »

Adopté.

Article 102. — *Pensions attribuées à divers* 4.135 »

Adopté.

Article 103. — *Fondation Bartholomé Masurel. — Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit* 3.500 »

Adopté.

Article 104. — *Fondation de M. Colbrant, architecte. — Rente viagère due à sa famille pour le rachat de son usufruit sur un immeuble faisant partie du legs* 500 »

Adopté.

Art. 105. — *Fondation Boucher de Perthes, pour distribution d'une prime de 500 fr. et de deux médailles aux ouvrières qui se sont le plus distinguées par leur travail et leur conduite* 530 »

Article 106. — *Fondation Alexandre Leleux, pour la création d'un hospice. Capitalisation des intérêts (18^e année)* 2.890 »

Adopté.

Article 107. — *Fondation de M. et Mme Vermeulen-Dumoulin pour la construction d'écoles laïques. — Rente viagère servie aux donateurs.* 6.300 »

Adopté.

Article 108. — *Fondation Henry Violette pour distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie immobilière. (Intérêt de cinq actions de la dite Compagnie)* 121 25

Adopté.

Article 109. — *Fondation Antoine Brasseur pour achat de tableaux destinés au musée de peinture et paiement de rentes viagères* 10.409 »

Adopté.

Article 110.— *Fondation Rameau, deux médailles d'or* Fr. 200

M. le RAPPORTEUR. — En vertu des clauses de la fondation de M. Rameau, il y a lieu d'ajouter, comme article 110, l'achat de deux médailles d'or à attribuer annuellement aux expositions d'horticulture (donation du 7 juillet 1875).

Adopté.

Article 111.— *Personnel et frais de bureau de la direction de l'enseignement primaire* Fr. 11.580

M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 600 francs sur le crédit voté au dernier budget, en raison de deux augmentations de traitement de 200 francs, d'un supplément de 100 francs nécessité par les frais de bureau, et d'une somme de 100 francs inscrite pour habillement du garçon de bureau.

Adopté.

Article 112.— *Écoles maternelles*. 32.750 »

M. le RAPPORTEUR. — Cet article accuse une diminution de 80 fr. sur le crédit des derniers budgets; elle provient de l'évaluation des indemnités de logement, qui ont été calculées conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1891.

Adopté.

Article 113.— *Ecoles primaires élémentaires*. 200.296 50

M. le RAPPORTEUR. — La diminution de 5.585 fr. sur les évaluations du dernier budget résultent des modifications suivantes :

1° Les indemnités de logement des instituteurs, établies conformément au décret du 17 mars 1891, produisent des diminutions s'élevant à	580 »
2° Il a été supprimé six cours d'apprentis garçons à 400 fr.	2.400 »
» quatre cours d'apprenties filles à 350 fr.	1.000 »
» deux cours d'adultes hommes à 300 fr.	600 »
» une direction de cours d'adultes	150 »
» un cours d'adultes femmes	300 »
3° Le crédit du bataillon scolaire est reporté à l'article 115	4.400 »
4° Le cours de modelage a été diminué de	100 »
Total des réductions	<u>9.930 »</u>

Par contre, les augmentations suivantes se sont produites :

1° Les indemnités de logement des institutrices, calculées conformément au décret du 17 mars 1891, produisent des augmentations s'élevant à	2.560 »	
2° Il a été créé un cours de dessin à l'école de la rue Lydéric	300 »	
3° Il a été créé un cours de modelage à l'École de la rue de Colmar	450 »	
4° Les salaires pour l'entretien de propreté dans les écoles ont dû être augmentés, par suite de la création de classes nouvelles, de	135 »	
5° Une maison a été louée, rue Négrier, pour le logement de la directrice de l'École, façade de l'Esplanade.	900 »	
Total des augmentations.	<u>4.345 »</u>	<u>4.345 »</u>
D'où résulte pour l'article la diminution de		<u>5.585 »</u>

Adopté.

Article 114. — *Caisse des Ecoles* 55.000 au lieu de 60.000 »

M. le RAPPORTEUR. — Cette caisse rend d'incontestables services à la population scolaire par la distribution d'aliments chauds, de vêtements et de fournitures classiques dans les écoles, et il y a lieu d'assurer son bon fonctionnement par un crédit suffisant. Cependant, dans les cinq dernières années, les dépenses qu'elle a occasionnées sont restées les suivantes :

En 1886	51.813 25
1887	54.631 78
1888	51.255 53
1889	47.916 83
1890	49 719 60

Elles n'ont jamais atteint le chiffre de 55.000 fr. auquel nous vous proposons, Messieurs, d'accord avec l'Administration, de fixer ce crédit.

Adopté.

Article 115. — *Ecole primaire supérieure de garçons*. 23.353 au lieu de 25.353 »

M. le RAPPORTEUR. — Cet article accuse une augmentation de 2.390 fr. se décomposant comme suit :

Création d'une étude.	400 »
Enseignement militaire, remplaçant le crédit antérieurement affecté au bataillon scolaire.	3.550 »
Total des augmentations.	<u>3 950 »</u>
Par contre, une diminution de 1.560 résulte de l'établissement des indemnités de logement en conformité du décret du 17 mars 1891.	1.560 »
Reste en augmentations.	<u>2.390 »</u>

La Commission des finances estime en outre qu'avec la suppression des bataillons scolaires, l'enseignement militaire donné à l'école primaire supérieure doit être réduit au strict nécessaire et que le crédit qui s'y rapporte pourrait être réduit à 1.550 francs, ramenant ainsi la dépense totale à 23.353 au lieu de 25.353 francs.

M. BAGGIO, adjoint. — En ce qui concerne l'École primaire supérieure de garçons, j'aurais une observation à présenter :

Il me paraît difficile de pratiquer l'enseignement militaire dans les conditions proposées par la Commission. Déjà le crédit affecté au bataillon scolaire avait été réduit par l'Administration. Les jeunes gens ne sont plus recrutés qu'à l'École primaire supérieure. C'est pour cette raison que l'enseignement militaire figure au chapitre 115. Le salaire des instructeurs est porté pour une somme de 1.500 francs. A cette somme, il y a lieu d'ajouter 800 francs pour contrôle d'armes, 100 francs pour achat de cartouches, soit en chiffre rond 2.500 francs.

M. BRACKERS-D'HUGO. — On pourrait supprimer la somme destinée à l'achat de cartouches.

M. BAGGIO. — Si vous aviez visité l'École de la rue Malus, vous y auriez vu un petit stand pour le tir réduit. J'ajouterai que le crédit pour l'enseignement militaire est obligatoire.

M. MEURISSE. — Il n'y a donc qu'une seule école qui prenne part à l'enseignement militaire ?

M. BAGGIO. — Parfaitement. L'instruction militaire ne se donne plus qu'aux élèves de l'École supérieure. Néanmoins, l'effectif est augmenté, il est actuellement de 360 élèves.

M. LACOUR. — Si l'on a éliminé les enfants des écoles primaires, l'effectif doit être moindre.

M. BAGGIO. — Non, par la raison que l'enseignement militaire est devenu obligatoire pour tous les élèves de l'Ecole supérieure.

M. LACOUR. — Il n'y aura plus de bataillon scolaire.

M. BAGGIO. — Il y aura un enseignement militaire, pratiqué à l'Ecole supérieure comme au Lycée.

M. GAVELLE. — Une diminution de crédit se produira par suite de la suppression de l'uniforme.

M. LACOUR. — La somme de 100 francs pour achat de cartouches me paraît insuffisante. Je ne crois pas que dans ces conditions le tir soit sérieux.

M. BRACKERS-D'HUGO. — On peut néanmoins voter cette somme pour l'amusement des élèves.

M. BAGGIO. — Il ne s'agit pas d'amuser les élèves. Vous ne vous figurez pas le nombre de cartouches à tir réduit que l'on peut avoir pour la somme de 100 fr.

M. BRACKERS-D'HUGO. — J'ai voulu dire que c'était la partie attrayante de l'enseignement militaire.

M. GAVELLE. — L'armée a surtout besoin de bons tireurs, il est donc nécessaire d'habituer les élèves des Ecoles supérieures aux exercices du tir qui sont, d'ailleurs, obligatoires.

Le sous-crédit de 2,500 francs, mis aux voix, est voté et l'article 115 fixé à 24,303 francs.

Article 116. — *Ecole primaire supérieure de filles* 25.340 »

M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 990 francs sur le crédit porté au dernier budget, en raison de la fixation des indemnités de logement, en conformité du décret du 17 mars 1891.

Adopté.

Article 117. — *Ecoles Rollin et Montesquieu*. 16.970 »

M. le RAPPORTEUR. — En diminution de 280 fr. sur le crédit de 1891, par suite

de modification des indemnités de logement qui, pour l'école Montesquieu garçons, subissent une diminution de 240 francs ; pour l'école Montesquieu filles une diminution de 100 fr. et pour l'école Rollin une augmentation de 60 fr.

Adopté.

Article 117 bis. — *Traitements des instituteurs et institutrices,*

530.521 au lieu de 526.673 »

M. le RAPPORTEUR. — Ce crédit est fourni, pour une partie, par les quatre centimes additionnels, versés par l'État et inscrits à l'article 2 des recettes, produisant 123.445 »

Et pour une autre partie par la Ville, dont la participation, pour 1892, atteindra 407.076 »

En augmentation de 22,349 fr. sur la somme portée au dernier budget

Cette augmentation provient de l'application de la loi du 19 juillet 1889, relative aux traitements des instituteurs et institutrices et qui a eu son effet à partir du 1^{er} octobre dernier. Les chiffres inscrits aux propositions budgétaires doivent être augmentés de 3.848 francs pour compléter les indemnités de direction, telles qu'elles sont fixées par la loi.

Le service de l'instruction primaire peut se résumer de la manière suivante.

Article 111. — <i>Personnel et frais de bureau de la direction</i>	11.500 »
Article 112. — <i>Ecoles maternelles</i>	32.750 »
Article 113. — <i>Ecoles primaires gratuites</i>	200.296 50
Article 114. — <i>Caisse des écoles</i>	55 000 »
Article 115. — <i>Ecole primaire supérieure de garçons.</i>	23.353 »
Article 116. — <i>Ecole primaire supérieure de filles</i>	25.340 »
Article 117. — <i>Ecoles Rollin et Montesquieu</i>	16.970 »
Article 117 bis. — <i>Traitement des instituteurs et institutrices</i>	530.521 »
Ensemble	<u>895.730 50</u>

Adopté.

Article 118. — *Enseignement secondaire, collège de jeunes filles.* 100.275 »

M. BAGGIO, Adjoint. — Une somme de 500 fr. est devenue disponible, par suite de la suppression du cours de latin au collège de jeunes filles. Par contre, une augmentation de 100 fr. est attribuée à M^{lle} Flamant.

En ce qui concerne les écoles annexes, j'aurais également quelques réductions à proposer. J'ai reçu, à la date du 17 décembre, une lettre par laquelle M. le Recteur m'a informé qu'un congé avait été accordé à M^{me} Abrassart, adjointe, et qu'une classe avait été supprimée à l'Ecole Florian. Cette suppression donne lieu à une diminution de crédit de 1.000 francs, comme traitement, et de 250 fr., comme indemnité de logement. D'accord avec M. le Président de la Commission de l'Instruction publique, je demande que la somme de 1,250 francs soit employée jusqu'à concurrence de 900 francs, soit un excédant de 350 francs. Une augmentation de traitement de 200 francs serait accordée à chacune des Directrices des écoles annexes, MM^{mes} Swynghedauw, Cussac et Vaille, qui n'ont pas été aussi favorisées que les directrices des Ecoles primaires, et dont la situation n'a pas été améliorée depuis 7 à 8 ans. J'attendais pour faire cette proposition qu'une économie fût réalisée.

Je demande en outre une augmentation de 100 francs pour trois institutrices de l'Ecole Florian : M^{lles} Mazoyer, Ducrocq et Descamps, qui comptent dix ans d'exercice.

La suppression d'une classe à l'Ecole Florian entraîne celle d'une étude de 350 fr. Je propose de reporter cette étude à l'Ecole Sévigné, rue du Marché, où, chaque jour, après la classe, on doit répartir dans les différentes salles les élèves de l'Ecole enfantine.

La diminution totale s'élèverait à 850 fr.

Le crédit serait donc fixé à 99,425 fr.

Le crédit de 99,425 fr., mis aux voix, est adopté.

Article 119. — *Lycée national* 18.000 »

M. le RAPPORTEUR. — En diminution de 2,000 fr, mais conforme aux dépenses constatées pour les exercices clos.

Adopté.

Article 119 bis. — *Dotation pendant 20 ans aux Facultés (4^e annuité à partir du 9 Septembre 1888)*. 20.000 »

Adopté.

Article 120. — *Faculté des sciences*. 3.300 »

Adopté.

Article 121. — *Logement du Recteur*. 6.000 »

Adopté.

Article 121 bis. — *Bureau de l'Inspecteur d'académie de l'enseignement secondaire*. —
Indemnité de location 500 »

Adopté.

Article 122. — *Cours municipaux de droit et des Lettres*. 10.000 »

M. BAGGIO, adjoint, fait observer que par suite du décès de M. Courdaveaux, il y aura lieu de modifier le tableau qui se trouve au bas de la page 46. M. le Doyen de la Faculté des Lettres adressera prochainement des propositions à M. le Maire, pour le remplacement de M. Courdaveaux.

Adopté.

Art. 123. — *Bourses d'études pour l'enseignement supérieur*.

M. le RAPPORTEUR. — Le montant définitif du Crédit sera inscrit aussitôt que vous aurez voté les subsides.

Le Conseil, en attendant le vote des subsides, inscrit un maximum de 4.900 fr.

Art. 124. — *Cours publics de langues étrangères* 4.200 »

Adopté.

Article 125. — *Ecoles académiques* 37.800 »

Adopté.

Art. 126. — *Cours normaux de dessin, subventionnés par l'Etat.* 8.500 »

Adopté.

Article 127. — *Conservatoire* 37.700 »

M. le RAPPORTEUR. — D'accord avec l'Administration, nous vous proposons, Messieurs, d'approuver le traitement du nouveau Secrétaire-Archiviste, fixé à 2,000 fr.

M. CANNISSIÉ. — Je demande le rétablissement de la classe d'orchestre, supprimée depuis quelques années et qui a été reconnue nécessaire par beaucoup de personnes compétentes. Cette classe faisait partie du règlement élaboré par M. Dutilleul, Maire, et était inscrite sous le titre de *Classe d'ensemble instrumentale*. Son rétablissement aurait pour effet de réunir les jeunes gens et de les perfectionner au point de vue de l'orchestration. La dépense qui en résulterait serait de 800 fr.

M. le MAIRE. — Je partage la manière de voir de M. Cannissié, mais il convient d'envisager la situation dans son ensemble. M. Lavainne avait 4.000 fr. de traitement et une indemnité de logement. M. Ratez a 4.000 fr. et le logement. Le traitement de M. Darcq, secrétaire archiviste, a dû être, par suite de la suppression du logement, fixé à 2.000 fr. Pour ne pas dépasser le crédit, nous avons été obligé d'ajourner les améliorations proposées par le nouveau directeur. Si la nécessité d'un cours d'orchestre se fait sentir et si les ressources le permettent, l'Administration étudiera la question avec le plus bienveillant intérêt, elle ne saurait faire davantage pour le moment.

M. CANNISSIÉ. — J'ai pensé qu'en raison de la nomination du nouveau directeur, ma proposition serait accueillie favorablement.

M. BRACKERS-D'HUGO. — Il me paraît difficile de demander la création d'une classe au moment du vote du budget. La proposition de M. Cannissié devait être renvoyée à une Commission compétente et faire l'objet d'un rapport. Je dois déclarer que la question a été agitée au sein de la Commission des Finances et que la dite Commission a pensé qu'elle n'avait pas qualité pour décider la création d'une classe d'orchestre.

M. CANNISSIÉ. — Je ne propose pas une création, mais le rétablissement d'une classe qui a disparu, je ne sais pour quel motif.

M. le MAIRE. — Elle a été remplacée par une classe de musique de chambre pour les instruments à corde. Ce remplacement a été fait à la demande de la Commission administrative et du Directeur, M. Lavainne. M. Ratez fera, je l'espère, un excellent chef d'orchestre, et rendra de grands services aux élèves, mais il convient, avant toute décision, de mieux asseoir notre conviction à cet égard. La proposition de M. Cannissié ne saurait venir *hic et nunc* devant le Conseil.

M. le RAPPORTEUR. — La Commission des finances partage cette manière de voir. Il y a lieu d'attendre une proposition régulière.

M. le MAIRE. — J'ai tenu le même langage devant la Commission du Conservatoire. La question viendra à son heure. Il est bon, à mon avis, de ne pas l'examiner au moment de la discussion du budget.

Le crédit de 37.700 francs est adopté.

Article 128-129. — *Institut Wicar à Rome*. 1.600 »

Adopté.

Articles 130 à 136. — *Ecole des Beaux-Arts de Paris*. 3.000 »

Article 137 à 142. — *Conservatoire national*. 3.300 »

Le montant des subsides qui doivent figurer sous ces articles n'ayant pas encore été arrêté par vous, la somme portée aux propositions ne deviendra définitive qu'après votre vote.

Le Conseil, en attendant l'allocation des subsides, adopte le crédit maximum de 3,000 fr. pour l'Ecole des Beaux-Arts et celui de 3,300 fr. pour le Conservatoire.

Article 143. — *Cours des Chauffeurs*. 1.300 »

Adopté.

Art. 144. — *Cours municipaux de filature de lin, de coton et de tissage*. 2.000 »

Adopté.

Article 145. — *Institut industriel, agronomique et commercial du Nord de la France* 18.000 »

Adopté.

Article 145 bis. — *Cours de gravure industrielle* 600 »

M. le RAPPORTEUR. — Création nouvelle d'un cours de gravure pour adultes, répondant aux besoins industriels que vous avez déjà constatés.

Adopté.

Article 146. — *Société des sciences, de l'agriculture et des arts* 6.000 »

Adopté.

Article 147. — *Société départementale de médecine* 800 »

Adopté.

Article 147 bis. — *Cercle de l'Union des étudiants de l'Etat* 1.000 »

Adopté.

Article 147 ter. — *Union française de la jeunesse*. 500 »

Adopté.

Article 148. — *Société des concerts populaires*. 2 000 »

Adopté.

Article 149. — *Société de météorologie* 300 »

Adopté.

Article 150. — *Société hippique française, pour la création de concours à Lille pendant 20 ans (17^e annuité)* 5.000 »

Adopté.

Art. 151. — *Société des courses de Lille. Hippodrome du bois de la Deûle.* 7.000 »

Adopté.

Article 151 bis. — *Société du Denier des écoles laïques. — Subside pour faciliter le voyage à la mer des enfants des écoles municipales qui ont obtenu le certificat d'études.* 2.000 »

Adopté.

Art. 152. — *Bibliothèque* 22.500 »

M. le RAPPORTEUR. — En augmentation de 600 francs sur le crédit du dernier budget par suite d'une augmentation de 500 fr. accordée au bibliothécaire et de 200 fr. au sous-bibliothécaire, et d'une diminution de 300 fr. sur les dépenses occasionnées par le paiement d'employés temporaires. La Commission des finances vous invite, Messieurs, à approuver le crédit, tel qu'il a été fixé.

Adopté.

Art. 153. — *Musées* 58.900 »

M. le RAPPORTEUR. — Les nouvelles installations des musées au Palais des Beaux-Arts nécessiteront un personnel plus nombreux de gardiens et un service spécial de gardiens de nuit, occasionnant ainsi un supplément de dépenses de 4.100 fr. que nous vous invitons, Messieurs, à approuver, ainsi que les quelques augmentations suivantes dans les dépenses consacrées à l'accroissement et à l'entretien des collections et aux frais divers : musée des antiques 500 fr.; musée de numismatique 300 fr.; musée Moillet 300; ces augmentations étant compensées dans une certaine mesure par une diminution de 200 fr. qui pourra être apportée dans les dépenses du musée de céramique.

Adopté.

Art. 154. — *Théâtre* 91.700 »

M. le RAPPORTEUR. — L'augmentation de 500 fr. qu'accuse cet article, est demandée pour faire face aux dépenses nécessaires pour assurer le bon entretien et la

propreté des couloirs et des dégagements de la scène et qui ne peuvent être mises à la charge du directeur. Nous vous invitons, Messieurs, à l'adopter et à fixer le crédit à la somme demandée de 91.700 fr.

Adopté.

Article 155. — *Paroisse Saint-Pierre Saint-Paul : Indemnité de logement au curé* , 900 »

Adopté.

Article 156. — *Paroisse Notre-Dame (intra-muros) : Indemnité de logement au curé* 1.000 »

Adopté.

Article 157. — *Paroisse Saint-Vincent-de-Paul : Indemnité de logement au curé* 1.000 »

Adopté.

Article 158. — *Eglise évangélique : Indemnité de logement au pasteur suffragant* 300 »

Adopté.

Article 159. — *Culte israélite : Indemnité de logement au grand rabbin.* 1.000 »

Adopté.

Article 160. — *Dépenses imprévues* 20.000 »

Adopté.

Article 161. — *Fêtes publiques* 80.000 »

Adopté.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 1^{er}. — *Frais résultant des ventes de terrains* 4.200 »

Adopté.

Article 2. — *Emprunt de 15,000,000 fr. contracté en 1860 (33^e annuité)*
. 908.794 50

Adopté.

Article 3. — *Emprunt de 6,000,000 fr. contracté en 1863 (29^e annuité)* 458.335 »

Adopté.

Article 4. — *Emprunt de 8,000.000 fr. contracté en 1868 (24^e annuité)* 517.706 25

Adopté.

Article 5. — *Emprunt de 8,000,000 fr. contracté en 1877 (15^e annuité)* 446.083 75

Adopté.

Article 6. — *Emprunt de 24,000,000. — Emission de 1884. — 1^{re} Annuité sur
7,221,200 fr. montant des obligations à rembourser* 378.501 »

Adopté.

Article 6 bis. — *Emprunt de 24,000,000 fr. — Emission de 1887. — 1^{re} annuité sur
3,304,000 fr. montant des obligations à rembourser* 160.300 »

Adopté.

Article 6 ter. — *Emprunt de 6,000,000 fr. contracté en 1890. — Intérêts à
4 fr. 05 %.* 243.000 »

Adopté.

Article 7. — *Intérêts à 4 % sur 480,631 fr. prix du terrain cédé à la Ville par les Hospices pour érection d'un second Lycée* 19.225 24

Adopté.

Article 8. — *Emprunt de 2,000,000 fr. fait en 1886 à la Caisse des écoles, (6^e annuité)* 80.000 »

Adopté .

Article 9. — *Emprunt de 1,500.000 fr. fait en 1889 à la Caisse des écoles, (4^e annuité).* 60.000 »

Adopté.

Article 9 bis. — *Emprunt de 1,500,000 fr. fait en 1890 à la Caisse des écoles (2^e annuité)* 60.000 »

Adopté.

Art. 10. — *Abonnement pour le timbre des obligations des emprunts* 22.500 au lieu de 20.000 »

M. le RAPPORTEUR — Le crédit, porté pour 20,000 fr., doit être augmenté de 2,500 fr. pour faire face à l'abonnement au timbre des obligations de l'emprunt de 1890, lequel sera remboursé à la Ville par le Crédit du Nord. La recette correspondante de 3876,92 a été portée aux recettes sous l'article 10 du budget extraordinaire.

Adopté.

Art. 11.— *Commissions et intérêts aux banquiers et frais relatifs aux emprunts.* 16.000 »

En tenant compte des différentes modifications que vous avez adoptées, le total des dépenses devra être arrêté comme suit :

Dépenses ordinaires	Fr. 4.823.160 32
» extraordinaires	3.374.645 74
Total des dépenses	8.197.806 06
Les recettes ayant été fixées à	8.220.901 64
L'excédant des recettes est de	23.095 85

L'ensemble du budget mis aux voix est adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes des art. 22 et 49 de la loi du 25 juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active et à l'armée territoriale, appelés à accomplir une période de 28 ou 13 jours, peuvent être dispensés de cette période comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent effectivement les devoirs et après avis préalable du Conseil municipal.

*Soutiens de
famille.*

—
Dispenses.

Territoriaux. — Les sieurs Marescaux, Arthur ; Prévot, Frédéric ; et Sinnésal, Victor ;

Réservistes. — Les sieurs Legrain, Xavier ; Coulomb, Alexis ; Hennion, Lucien ; Gruyelle, Charles, sollicitent la dispense à ce titre.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder nous a démontré que ces territoriaux et réservistes étaient véritablement les seuls et indispensables soutiens de leur famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

Rapport de M. le MAIRE

MESSIEURS,

*Nettoiemment de la
voie publique.*

—
*Crédit
supplémentaire.*

Le crédit de 310.000 fr., ouvert au budget de 1891, pour subvenir aux frais de nettoiemment de la voie publique, est complètement épuisé et il reste encore à payer les entrepreneurs qui ont fait l'enlèvement des immondices pendant le mois de décembre. Pour solder les dépenses engagées, il manque une somme de 15.000 fr.

Cette augmentation dans la dépense provient de ce que, pendant le long et rigoureux hiver de 1890-1891, il a fallu prélever sur le crédit ordinaire une somme de près de 22.000 fr. pour l'enlèvement des neiges et des glaces, dont le service s'est prolongé jusqu'au 1^{er} Mars, alors que le crédit spécialement affecté à cet usage était dépensé dès le 15 Janvier 1891.

Nous vous demandons, Messieurs, d'ouvrir d'urgence un crédit supplémentaire de 15.000 fr., pour permettre de régler les 14 entrepreneurs qui réclament les sommes qui leur sont dues.

Le Conseil vote le crédit de 15.000 fr. sur l'exercice 1891.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Emprise sur la
voie publique.*

—
Redevance.

Par pétition ci-jointe, MM. Paul Le Blan et fils demandent l'autorisation d'établir à leurs frais, en travers et sous le sol de la rue de Buffon, deux tuyaux en grès destinés à conduire l'eau des bassins de leur établissement rue de Fontenoy dans ceux de leur nouvelle filature rue de Buffon.

La demande aujourd'hui présentée par les pétitionnaires n'étant qu'une conséquence de l'autorisation, accordée précédemment, de pouvoir relier les deux établissements par une passerelle et la communication projetée ne pouvant compromettre la viabilité de la rue, nous sommes d'avis que l'autorisation en question peut être accordée aux conditions suivantes :

Le travail dont il s'agit sera exécuté sous le contrôle des agents du service municipal et avec des tuyaux en fonte.

L'entretien du pavage en parfait état restera à la charge de MM. Paul Le Blan et fils ou de leurs ayants-droits.

MM. Paul Le Blan et fils paieront à la ville une redevance annuelle de 10 francs, destinée à marquer le caractère de précarité attribué à l'autorisation.

Le Conseil accorde l'autorisation demandée dans les termes du rapport et fixe à 10 francs la redevance à payer par MM. Le Blan et fils pour occupation du sol de la voie publique.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Les frais d'exercice de la régie chez les distillateurs et entrepositaires de boissons s'élèvent, pour 1891, à	Fr.	9.855 36
La somme portée en prévision au Budget, art. 24, n'est que de		9.200 »
Différence en moins		655 36

*Entrepôts de
boissons.
—
Crédit
supplémentaire.
—*

Nous vous proposons, Messieurs, de couvrir cette insuffisance de crédit par le vote d'une allocation supplémentaire de 655 fr. 36 c. sur l'exercice 1891.

Le Conseil, vote un crédit de 655 francs 36 sur l'exercice 1891.

Commission des Finances. — Rapport de M. GOGUEL.

MESSIEURS,

Hospices.
—
Budget pour 1892
—

Le Budget qui vous est soumis par la Commission administrative des Hospices, et que vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des finances, présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires	Fr.	2.027.250 »	
» extraordinaires.		160.950 »	
		<hr/>	
Total des recettes			2 188.200 »
Dépenses ordinaires		2.142.261 »	
» extraordinaires		160.950 »	
		<hr/>	
Total des dépenses			<u>2 303.211 »</u>

Il se solde par un excédent de dépenses de. 115.011 »

Il est établi dans les mêmes conditions et les mêmes formes que celui qui vous a été soumis l'année dernière et présente avec lui quelques différences, dont nous vous signalons les principales.

RECETTES

Art. 1 à 4. — Les locations de maisons, terrains, baux emphytéotiques, biens ruraux et châssis atteignent ensemble la somme de 487,350 fr., accusant une diminution de 350 fr. sur les évaluations du dernier exercice.

Art. 5. — Par suite de capitalisations effectuées, les rentes sur l'Etat s'élèvent actuellement à 561.000 fr., supérieures de 11.300 fr. à la valeur qu'elles atteignaient l'année dernière.

Art. 10. — La Commission des Finances rappelle l'observation qu'elle faisait au sujet du taux de l'intérêt des capitaux dus, dont le rapport est évalué à 32.500 fr. au lieu de 39.000 fr.

Art. 18 à 27. — Journées de malades et pensions de vieillards, d'incurables, etc. L'ensemble de ces articles produit une somme évaluée, en conformité des résultats acquis pour l'exercice clos, à 114.150 fr au lieu de 107.700 fr. qui avait été adopté au dernier budget.

Art. 29. — Les recettes de la maison de santé continuent à s'élever et sont prévues pour 35.000 fr. au lieu de 30.000.

Art. 31. — Les recettes de l'étuve à désinfection, qui ont été de 1.100 fr. pour les huit premiers mois de l'année 1891, sont prévues pour l'année 1892 pour 1.500 fr.

DÉPENSES :

Art. 7. — La dépense pour approvisionnement de la boulangerie centrale est évaluée, en raison des prix des denrées, avec une augmentation de 18.000 fr. sur le dernier exercice, à la somme de 347.000 fr.

Art. 9. — Les approvisionnements de la boucherie centrale sont prévus pour 216.400 fr., accusant une augmentation de 8.050 fr.

Art. 11. — Ceux de la pharmacie centrale pour une somme de 69.550 fr. avec une diminution de 5.050 fr.

Art. 27 et 28. — Les secours aux vieillards placés dans leurs familles occasionnent une dépense de 104.000 fr. dont 35.000 fr. portés à l'art. 27, sont fournis par la Ville, et 69.000 fr., figurant à l'art. 28, sont payés par les Hospices.

Art. 35 et suivants :

Les dépenses spéciales au service hospitalier sont évaluées de la manière suivante :

Hôpital de la Charité.	304.109 fr.	en augmentation de	12.685 fr.
» Saint-Sauveur.	204.559	»	6.274
Hospice des Vieux-Ménages	26.274	en diminution de. . .	318
» Général	398.304	en augmentation de	5.008
» Comtesse	102.846	»	5.961
» Gantois	73.709	en diminution de. . .	2.041
» Stappart.	43.485	en augmentation de	3.299

Les dépenses extraordinaires ne donnent lieu à aucune observation, sauf l'art. 5, constructions et grosses réparations aux bâtiments des propriétés productives de revenus, qui est prévu pour une somme de 30.000 fr. en vue des réparations et de l'arrangement de maisons, rue Sainte-Catherine et rue d'Anjou, provenant d'un arrentement expiré. Dans le cas où ces immeubles seraient vendus, le crédit devra être annulé ou employé à d'autres travaux extraordinaires qui pourraient être reconnus nécessaires à d'autres immeubles loués.

La Commission des Finances n'ayant pas d'autres observations à vous présenter sur ce budget qui est bien établi en conformité des ressources et des besoins du service, vous propose, Messieurs, de lui donner votre approbation.

M. LACOUR. — Je désire savoir si la Commission des Hospices a étudié les mesures à prendre en vue de combattre les maladies contagieuses. La presse a agité la question, elle s'est préoccupée surtout de l'isolement des malades et de la construction d'un hôpital en dehors de la Ville. Je sais que la Faculté de médecine a fait des propositions qui ont été admises. Il s'agirait de construire des baraquements. En un mot, je demande si l'on espère arriver prochainement à une solution satisfaisante.

M. le MAIRE. — Tout récemment, j'ai réuni à la Mairie le Doyen de la Faculté de médecine et le Vice-Président de l'administration des Hospices. M. Folet accepte en principe l'installation de baraquements facilement démontables sur un emplacement choisi, en dehors des établissements hospitaliers. Ces baraquements seraient doubles, de façon à desservir les deux hôpitaux. Je ne dis pas que cette innovation amènera la solution de la question, mais elle constituera une amélioration très-sensible au point de vue sanitaire.

M. LACOUR. — Ce sera un premier pas dans la voie de construction d'un hôpital des maladies contagieuses.

M. le MAIRE. — Ces baraquements donnent, pour le moment du moins, satisfaction à la Faculté et à l'Administration hospitalière.

M. LACOUR. — J'ai la conviction que le Conseil municipal votera, s'il y a lieu, un crédit spécial.

M. GAVELLE, adjoint. — Nous ne pouvons pas nous substituer aux Hospices et supporter des frais de cette nature, il ne faut pas qu'il y ait de mal-entendu à ce sujet.

M. LACOUR. — Il ne s'agit pas d'un crédit à allouer par la ville. Je dis que si l'Administration des Hospices proposait le vote d'une somme à prélever sur ses propres ressources, le Conseil municipal émettrait un avis favorable.

M. GAVELLE, adjoint. — Dans ces conditions nous sommes d'accord.

M. DEFAUT. — Des observations échangées, il résulte que le principe des baraquements en dehors des hôpitaux est admis par l'Administration des Hospices.

M. le MAIRE. — Parfaitement.

Le Conseil émet un avis favorable à l'approbation du Budget des Hospices pour 1892.

Commission des Finances. — Rapport de M. GOGUEL.

MESSIEURS,

La Commission des finances, à laquelle vous avez renvoyé l'examen des Comptes de gestion du receveur des Hospices et du Bureau de Bienfaisance pour la période comprise entre le 1^{er} Janvier et le 12 Octobre 1891, ayant constaté que ces comptes ont été vérifiés et reconnus exacts par le Receveur général des finances et par un Inspecteur des finances délégué spécialement à cet effet et qu'ils ne donnent lieu à aucune observation particulière, vous invite, Messieurs, à leur donner votre approbation.

Le Conseil, émet un avis favorable à l'approbation.

*Hospices et bureau
de bienfaisance.*

—
*Compte du
receveur.*

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Le long et rigoureux hiver 1890-1891 a causé des dégâts importants aux diverses plantations des boulevards, jardins et promenades ; les fuites de gaz ont aussi occasionné des dommages.

Il est nécessaire que ces dégâts soient réparés avant le printemps, afin de maintenir les plantations dans leur état de complet et bon entretien.

Ces plantations nécessitent une dépense de 5.400 fr. qui ne peut être prélevée sur le crédit, toujours insuffisant, de l'entretien des jardins et promenades ; il y a lieu, dès lors, de voter un crédit de pareille somme.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette proposition à l'examen de la Commission des Travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

*Plantations
d'arbres.*

—
Crédit.

Rapport de M. le MAIRE.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 60 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres :

*Logements
insalubres*

—
*Homologation de
rapports*

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1431	Rue d'Austerlitz, 23.	V ^e Dechieter.	Rue L. Gambetta, 112.
1559	Rue de Juliers, 74.	L'Heureux	Rue d'Arras, 160.
2002	Rue de Wazemmes, 67.	Pipelart.	à Carvin.
2075	Rue de Tournai, 55.	V ^e Soudant (1).	Rue du Marché, 83.
2096	Rue de la Marmora, 4.	V ^e Rousseau.	Place Cormontaigne, 2.
2097	» 6.	Desfontaines - Dubreucq.	Rue Nationale, 285.
2098	» 24.	Trachet.	Rue Ratisbonne, 4.
2099	» 30.	V ^e Bonnet.	Rue Henri-Kolb, 44.
2102	» 40.	Maquelberq.	Rue de la Marmora, 40.
2103	Rue Bosquet, 3.	Deqand.	Rue des Sarrazins, 30.
2104	» 7.	V ^e Rousseau.	Place Cormontaigne, 2.
2105	» 9.	Id.	Id.
2106	Boulevard de Lorraine, 29.	V ^e Clays.	P. Quatre-Chemins, 2.
2107	» » 31.	Carpentier.	Rue Malpart, 13.
2108	» » 43.	Pottier (2).	Rue du Bourdeau, 49.
2111	Rue Bosquet, 10.	Termote.	Rue de Dunkerque, 193.
2112	» 8.	Id.	Id.
2113	Rue de la Marmora, 42, et rue Bosquet, 2 et 4.	Bouvez.	Rue de la Marmora, 2.
2114	Rue de Rivoli prolongée, 9-10, 11-12.	Desoubry.	à Boulogne sur-Mer.
2115	Rue de Rivoli prolongée, 33-34, 35-36.	V ^e Deschemacker.	R. Fontaine-Delsaux, 26.
2116	Rue du Prieuré, 9.	Bossut.	R. Guill.-Werniers, 35.
2117	Rue des Vieux-Murs, 14.	Bonduel.	Rue Basse, 40.
2119	Rue des Vieux-Murs, cour à Fiens, 6.	V ^e Grillet.	à Merville.
2120	Rue des Vieux-Murs, cour à Fiens, 1, 2-3-4.	V ^e Pottier.	Rue au Péterinck, 3.
2121	Rue des Vieux-Murs, 4.	Gérard-Defaux.	Rue de Béthune, 47.
2122	Place aux Oignons, 4.	V ^e Vanelle.	Rue des Vieux-Murs, 22.
2124	Rue au Péterinck, 20.	Desrumaux.	R. Faub.-de-Roub., 57.
2125	» 18.	V ^e Doutrelong.	Rue de Paris, 122.
2126	» 16.	Dauchy.	R. Ponts-de-Com., 30.
2127	» 12.	V ^e Vandame.	Rue de Tenremonde, 10.
2128	» 10.	Stourbe.	Rue des Vicaires, 3.
2129	» 8.	Fonsart.	Rue au Péterinck, 8.
2130	» 6.	Schaepelynck.	Rue d'Angleterre, 68.

(1) Travaux d'assainissement et interdiction du grenier à titre de chambre à coucher.

(2) Travaux d'assainissement et interdiction de pièce à titre de chambre à coucher.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
2131	Place aux Oignons, 1.	Beaussart.	Rue de la Monnaie, 42.
2132	» 3.	»	»
2133	» 5.	M ^{me} V ^e Wattez.	Rue du Magasin.
2134	» 7.	Dubar.	Rue de Pas, 9.
2135	Cour à l'Eau, 4.	Desrumaux.	R. du Fg de Roubaix, 57.
2136	» 10.	M ^{me} Veuve Rose.	R. du Fg de Tournai, 20.
2137	» 16.	Id.	»
2138	Rue des Vieux-Murs, 1.	Letenez.	Rue Coquerez, 1.
2139	» 3.	Docteur Wallaert.	Fournes.
2140	» 9.	Morel.	Place Sébastopol, 2.
2141	Rue du Vieux-Marché-aux-Fro- mages, 15.	M ^{me} V ^e Vaneste.	Rue de l'Alcazar, 6.
2142	Rue du Vieux-Marché-aux-Chevaux, 1 ^{er} .	Galley.	Rue du Vieux-Marché- aux-Chevaux, 3.
2143	Rue de la Plaine, 41 ^{bis} -41-39-37-35- 33.	M ^e V ^e Cocheteux.	Rue de la Plaine, 31.
2146	Rue de la Plaine, 13, Cour Van- derwièle.	Vanderwièle.	Rue de Tournai, 76.
2147	Rue d'Arras, 111 ^{bis} .	Id.	»
2148	Rue de la Plaine, 9-7-5-3-1.	Corbu.	Rue d'Arras, 113.
2149	Rue d'Arras, 156.	M ^{me} V ^e Weuque.	Rue de Lille, 49, à Armentières.
2150	Rue Gantois, 48.	Lefebvre Mention	Rue Nationale, 99.
2152	Rue du Long-Pot, 233.	Montaigne Destombes.	Rue de Douai, 89.
2153	» 235.	Stien.	R. du fg de Roubaix, 162.
2154	Rue Malesherbes, 13.	Legrand.	Rue de Thionville, 8.
2155	» 17.	Id.	»
2156	» 19.	Id.	»
2157	» 21.	Prevost.	Chemin de l'Épinette.
2158	» 22.	Druon.	Rue Wicar, 1.
2158	» 20.	Id.	»
2159 ^{bis}	» 12.	Pétrans.	Y demeurant.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, conformément à l'art. 5 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation.

Le rapport N^o 2075 conclut à l'interdiction, comme chambre à coucher, du

15 janvier 1892.

— 50 —

grenier de la maison rue du Marché, 83, qui ne présente pas les conditions hygiéniques nécessaires.

Le N° 2108 prononce l'interdiction, à titre de chambre à coucher, d'une petite pièce situé au 1^{er} étage de la maison sise Boulevard de Lorraine, 43, laquelle ne contient pas le cube d'air nécessaire, ou la démolition de la cloison qui la sépare de la grande chambre, afin de l'aérer suffisamment.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer ces rapports.

La séance est levée à 11 heures et demie.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND